

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPAGNE**

## **SÉANCE du 03 Mars 2023**

### **DELIBERATION N° : 2023 0303-02**

#### **❖ Objet : Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Vallée de l'Homme**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 1214 du Code des Transports,
- **Vu** la délibération 2020-91 de la communauté de communes Vallée de l'Homme prescrivant le PDMS en date du 03/12/2020
  
- Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).
  
- Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.
  
- Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.
  
- Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communes membres est sollicité.
  - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
  
- **EMET un avis favorable** sur le programme d'action du Plan de mobilité simplifié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**✚ DELIBERATION N° : 2023 0303-03**

**❖ Objet : Remise de dette loyer mars 2023**

- **Vu** l'article 2121-29 du CGCT
- **Considérant** le dérangement subi pendant les travaux de rénovation de la mairie, en partie sous le logement 145 Route des Ecoliers à Campagne et le dysfonctionnement du chauffage du logement pendant une longue période,
- **Considérant** la proposition de Mr Le Maire de faire une remise de dette sur le prochain loyer à l'attention du locataire.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** d'appliquer une remise de dette d'un mois de loyer complet au locataire du logement 145 Route des écoliers sur le loyer d'avril 2023

-----

**✚ DELIBERATION N° : 2023 0303-04**

**❖ Objet : Admission en Non-Valeur**

- Le Maire fait part des demandes d'admission en non-valeur de la Comptable Public pour des créances irrécouvrables d'une somme de 185,09 € qu'il convient de mandater au compte 6541.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le mandatement de la somme de 185,09 € au compte 6541

-----

**✚ DELIBERATION N° : 2023 0303-05**

**❖ Objet : Retrait de la délibération 2023 0127-01**

- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
- **Vu** la délibération n° 2023 0127-01 du 27/01/2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.
- **Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10/02/2023 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération,

➤ Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023 2701-01

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **ACCEPTE** le retrait de la délibération n° 2023 2701-01